

Epilogues

Parmi toutes les plaintes qui ont afflué à partir de la Libération, celles de Lucien Breitman auraient normalement dû avoir un retentissement particulier tant leur auteur était une « figure » départementale et tant les personnes qu'il accusait occupaient une place de choix dans la société loir-et-chérienne.

La moindre lettre émanant de particuliers ou de Comités Locaux de Libération déclenchait habituellement la même réaction : le Préfet ordonnait une enquête, et gendarmes ou policiers partaient à la recherche de témoignages. Une Commission, d'abord appelée « de criblage », pour devenir « de Sécurité Publique et de Vérification des Mandats Administratifs », appréciait la gravité des faits et émettait un avis sur l'opportunité d'interner les personnes mises en cause. A cette étape administrative, le Préfet, aux ordres du Commissaire Régional de la République, avait tout pouvoir. Mais le rôle judiciaire central appartenait au Commissaire du Gouvernement, nom donné au Procureur auprès des deux tribunaux créés spécialement pour la « répression des faits de collaboration », la Cour de Justice et la Chambre Civile. C'est lui, et non le Juge d'Instruction, qui rendait les ordonnances de renvoi en justice ou de non-lieu, à moins qu'il ne classe l'affaire « sans suite » lorsqu'il jugeait insuffisantes les charges retenues. Voilà, à traits grossiers, l'architecture mise en place pour « l'épuration judiciaire ». Dans le cas qui nous occupe ici, les plaintes semblent s'être arrêtées chez le Commissaire du Gouvernement. Aucune manifestation d'intérêt du Préfet ou du Sous-préfet – ce dernier, pourtant, camarade de parti. Les pièces conservées aux Archives Départementales proviennent de dossiers administratifs, constitués à la Préfecture par des copies de procès-verbaux de police et de gendarmerie. Seules celles de Romorantin sont donc parvenues jusqu'au Préfet. Le Commissaire du Gouvernement a peut-être ordonné d'entendre les 9 personnes citées par Breitman dans ses plaintes et n'habitant pas Romorantin : aucune trace de ces auditions n'apparaît. Seule certitude : il n'y a pas eu de suite judiciaire.

L'affaire aurait-elle pu être réglée en interne par les médecins eux-mêmes, en utilisant la procédure d' « épuration professionnelle » mise au point par l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée le 23 juillet 1945 pour tenir compte du retour des déportés ? La date limite pour recevoir les dossiers de plaintes, fixée au 19 août 1945, n'excluait pas celles de Breitman, déposées le 30 juillet. Mais le Commissaire de Romorantin a enregistré les dépositions à partir du ...20 août et adressé les dossiers, forcément incomplets, au Commissaire du Gouvernement les 22 et 25 août. Par ailleurs, il n'en envoie pas une copie au Conseil Régional des Médecins, chargé de l'épuration du corps. Il y a donc tout lieu de penser que ce dernier n'en a pas été saisi.

Pour le Loir-et-Cher, entre la dissolution de l'Ordre issu de Vichy (27 août 1944) et sa reconstitution républicaine (24 septembre 1945), un **Conseil Départemental des médecins**, nommé par le Préfet sur proposition du Comité médical de Libération, fut chargé d'administrer le corps, en particulier de mettre à jour le tableau des médecins – sur lequel Lucien Breitman figura à nouveau : aucune pièce n'a, semble-t-il, été versée aux Archives Départementales. Impossible par conséquent de savoir qui fut écarté du nouveau Conseil et qui y fut maintenu. Y a-t-il eu un arrangement avec les nouveaux responsables de l'Ordre des médecins, soucieux d'éviter tout scandale ? On sait à quel point l'esprit de corps préserva les personnes les moins compromises, et pas seulement dans le milieu médical...

Par le biais des archives administratives (ADLC-1375 W 140 et suivants) et, en partie, judiciaires (7 U 2/1), on sait que 20 médecins du département (19 en activité) durent répondre à des accusations, parfois infondées, de dénonciations, d'appartenance à des partis collaborationnistes, de sympathie pour l'occupant, et que 3 seulement (2 en activité) furent traduits en Chambre Civique et condamnés à la dégradation nationale. Là semble s'être arrêtée l'« épuration » des médecins loir-et-chériens : aucun ne figure sur les listes, publiées au Journal Officiel¹, de praticiens sanctionnés professionnellement pour faits de collaboration

La Presse locale, y compris celle issue de la Résistance, ne dit mot de ces affaires –mais il est vrai que l'actualité de l'automne 45 est dominée par les référendums et les élections. « *La Sologne libre, hebdomadaire républicain, organe régional de la Résistance* » évoque parfois « *M. le docteur Breitman* » sans lui accorder davantage d'importance -cet hebdo exprime le point de vue du Front National, mélange, à Romorantin, de communistes, de modérés de gauche et de droite, assez vivement opposés à la SFIO. « *Le Solognot* », hebdomadaire de cette dernière, est plus chaleureux envers le « *déporté politique* » rapatrié. Dans l'article qu'il consacre à son retour, en juin 45, sont célébrés la « *trempe* », la « *chaleur* », la « *cordialité* » du « *Camarade Lucien Breitman* » avec l'affirmation solennelle : « *il faut que justice se fasse* ». Mais le journal ne signale pas davantage ses plaintes. Lucien Breitman aurait pu lui-même relancer l'affaire : aucune manifestation d'impatience n'est décelable non plus de sa part. En définitive, pourtant lourdes, comme on l'a vu, les plaintes semblent s'éteindre sans bruit, sans laisser non plus de traces mémorielles. Seule s'est forgée une idée, largement erronée : c'est en tant que Juif qu'un médecin populaire et très engagé a été déporté.

A moins, dernière hypothèse pour cet étonnant silence, que les plaintes n'aient tout simplement pas été poursuivies parce que les autorités judiciaires et administratives auraient refusé de les assumer. D'une part, sa réputation de militant très engagé diminuait la crédibilité de Lucien Breitman dans les milieux modérés. D'autre part, à l'exception du Dr Montagne, aucune des personnes qu'il avait mises en cause n'avait été inquiétée pour attitude collaboratrice –certaines même étant considérées comme « résistantes ». Le monde qu'avait rejoint Breitman au sortir de sa déportation n'était plus celui qu'il avait quitté en septembre 1941. Entre les deux époques, les glissements ou prises de conscience politiques avaient modifié les jugements : tel « maréchaliste » ou même « vichyste » de 1941 avait pu, à l'expérience, prendre ses distances, tel partisan de la « collaboration » prônée par Pétain à l'automne 1940 avait pu inverser sa position par patriotisme -on connaît le retournement d'opinion sur le régime de Vichy à partir de 1942. De tout cela, de cette ambivalence de la société pendant l'occupation², Breitman était-il pleinement averti ? Nous avons, aujourd'hui encore, quelque peine à la concevoir tant la construction d'une mémoire résistante a modelé la mémoire nationale, figeant des « catégories » -résistants ou maquisards d'une part, collaborateurs d'autre part. L'historiographie récente a permis d'esquisser une typologie beaucoup plus nuancée. Ainsi, les hommes que le déporté accusait en juillet 1945 étaient-ils tout à fait les mêmes que ceux qui l'avaient si durement frappé en 1940 et 41 ? Leur haine à son égard était intacte, on l'a vu, et la sienne probablement aussi, mais la haine relève-t-elle d'un tribunal ? En définitive, il est plausible que l'autorité judiciaire ait hésité à instruire des plaintes qui ne semblaient plus tout à fait d'actualité, d'autant que la demande de médecins était pressante en cette

¹ -La liste des JO contenant les sanctions professionnelles prises après la Libération est fournie par Céline Lesourd (ouvrage cité, page 348)

² -Pierre Laborie, en particulier, a bien étudié l'opinion française pendant les années d'occupation (« L'opinion française sous Vichy, les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944 » et « Les Français des années troubles, de la guerre d'Espagne à la Libération » - les deux ouvrages au Seuil (collection « Points Histoire »)

époque difficile. On pourra bien sûr ajouter qu'à l'automne 45, enthousiasme, illusions et soif de justice sévère et prompt s'étaient estompés au profit de nouveaux affrontements, particulièrement vifs à Romorantin³ ; que la notion même d'épuration avait perdu sa valeur sociale et politique ; et, qu'enfin, la dureté des temps avait relégué les préoccupations judiciaires à l'arrière-plan d'une grande lassitude.

Les acteurs et témoins de ces affaires continuèrent donc un paisible chemin. Sauf un, sur lequel nous allons revenir. Lucien Breitman reprit sa vie politique puis professionnelle ; élu, avant son retour de déportation, Maire de Mennetou-sur-Cher⁴, il devint ensuite, dès le 1^{er} tour de l'élection, Conseiller Général du canton de Romorantin, mais ne put, ou ne souhaita pas, malgré une popularité locale intacte⁵, aller plus loin : Robert Mauger d'abord, Député-Maire de Contres, puis un « pays », Kléber Loustau, le reléguèrent au second plan, sans doute parce que, contrairement à lui, ils étaient vigoureusement opposés aux frères-ennemis communistes. Plus jeune, ancien syndicaliste, lui aussi véhément, mais depuis assagi, le second devint, à partir de sa nomination comme Sous-préfet de Romorantin à la Libération, l'homme fort de la SFIO au sud du département, au détriment de tous les autres, y compris Lucien Breitman.

Le Dr **M.** retrouva sa place de médecin-chef après la révocation de Breitman en 1941, et il l'occupait toujours à la Libération. C'est même lui qui reçut la médaille militaire attribuée à l'Hôpital de Romorantin⁶, avec la citation suivante : « *Sous l'énergique impulsion de son directeur, [le docteur **M.**] (...) le personnel de l'Hôpital mixte de Romorantin a prodigué pendant trois mois d'opération, des soins attentifs aux blessés des FFI (...)* » Le discours qu'il adressa au Maire de Romorantin commençait par cette proclamation : « *La Résistance est la plus pure émanation du patriotisme...* ». La cérémonie ayant eu lieu quelques jours avant la deuxième plainte de Breitman contre lui, on comprend mieux à quel point celle-ci était « décalée ».

Roland de Moustier ne fut Maire, nommé, de Romorantin que 2 ans. En Avril 1943, un arrêté préfectoral le suspendit en raison « *de son éloignement de la commune et de ses absences répétées* ». Il regagna son Doubs natal⁷, s'y fit élire Député à la Libération et, sans discontinuer jusqu'à la fin de la IV^{ème} République. Maire, élu, cette fois, de Cubry, il présida le Conseil général du Doubs, comme, avant lui, son père et son grand-père. On ne le revit plus en Loir-et-Cher, sauf pour s'intéresser aux établissements Normant dont il était administrateur. Sa biographie officielle⁸ ne fait pas état de sa nomination par Vichy à la Mairie de Romorantin, ni de la plainte déposée contre lui par l'ex « *déporté politique* » Breitman...

Des 9 personnes qui siégeaient au Conseil de l'Ordre le 15 juin 1941, cinq laissent une trace dans les archives départementales. Le docteur **L.** : on l'a vu témoigner à Romorantin ; le Bâtonnier

³ -Aux élections municipales du printemps 45, deux listes s'affrontèrent violemment, une de « La Résistance » (communistes + droite + modérés de gauche), l'autre de la SFIO : la première l'emporta mais sans les communistes, presque tous battus...

⁴ -Il ne fut élu Conseiller Municipal en mai 1945 qu'au second tour, « *une forte campagne ayant été faite contre lui, malgré son absence, par antisémitisme* » (rapport du Préfet au Ministre de l'Intérieur ADLC-2 W 555) ; il démissionna de sa fonction de Maire le 20 décembre 1945 (information parue dans « La Sologne Libre » du 28/12/1945)

⁵ -Il obtint 52, 5 % des voix dans l'ensemble du canton et un triomphe à Romorantin (plus de 60 %)

⁶ -La cérémonie est décrite dans « La Sologne Libre », organe des Résistants de la région de Romorantin, sous le titre « **Le Devoir à l'Honneur** » (20 juillet 1945)

⁷ -Son père, Sénateur puis Député du Doubs fut Président du Conseil Général ; il fit partie des « 80 » qui refusèrent les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain le 10 juillet 1940, et, Résistant, mourut au camp de Neuengamme où les Allemands l'avaient déporté en 1944. (sources : www.assemblee-nationale.fr)

⁸ -On la trouve dans la partie historique du site de l'Assemblée Nationale (voir note 4)

Simon : il défendit de nombreux accusés dans les procès d'épuration et ses plaidoiries déclenchèrent parfois de violentes réactions parmi les anciens Résistants et Déportés ; on le retrouve ensuite défendant vigoureusement la mémoire de son gendre, le Dr Montagne ; le Dr G. : lui aussi apporta son soutien à la veuve de l'ex Président de l'Ordre départemental; il signait alors sa lettre comme « *ancien secrétaire du Comité médical de Libération* ». La trace du quatrième, le Dr M. L., est particulièrement ténue : par deux fois, le Préfet réclama une enquête sur lui au Commissaire Spécial (Renseignements Généraux) mais rien ne s'ensuivit, tout au moins, aucune pièce ne figure dans les dossiers. Le dernier est Jean Montagne, mais lui avait été tué, *assassiné*, proclamèrent sa veuve et le père de celle-ci, le Bâtonnier Simon ; *exécuté*, rectifièrent les milieux résistants.

Une histoire de haine(s), acte II ?

Le 25 juillet 1944, appelé en urgence pour soigner un blessé, Montagne est abattu par deux hommes à Cheverny. L'appel était un faux, le médecin avait été attiré là dans un guet-apens. Les meurtriers s'enfuirent et l'enquête de gendarmerie tourna court, dans une ambiance de fin de régime qu'on devine peu propice aux investigations.⁹ De toutes façons, le PV n° 178, établi le 25 juillet 1944, a disparu des archives de la brigade de Cour-Cheverny, pour, indique en 1952 l'adjutant-chef Turpin, des « *causes non définies* »... Ne subsiste de l'événement qu'un rapport du Commissaire Blandin, des Renseignements Généraux de Blois, daté du 27 juillet 1944 : les « *quatre jeunes gens* », auteurs du meurtre, sont « *complètement inconnus des personnes qui les remarquèrent* » et ils n'ont pu être retrouvés. Le Commissaire laisse entendre que, Montagne étant considéré « *quelque peu collaborateur* », la Résistance est impliquée¹⁰. Passés les tumultes de la Libération, la veuve de la victime, conseillée par son père, Maître Simon, engagea une action judiciaire pour « *assassinat* ». Nouveau rapport rédigé, en 1947, par un Commissaire de la Police Mobile d'Orléans, à qui avaient été confiées les enquêtes sur les « *meurtres et exactions commis par des Résistants* »¹¹. Le Commissaire Bœuf établit les faits : trois des quatre meurtriers ont bien été identifiés, il les nomme ; par contre, les mobiles demeurent peu clairs.¹²

La personnalité de la victime est l'objet d'une controverse entre sa famille et ses amis, d'une part, et ses (nombreux) adversaires interrogés trois ans plus tard, d'autre part. Unanimité quant aux qualités professionnelles et même humaines du médecin. Quasi unanimité aussi sur ses penchants anglophobes et germanophiles : « *l'opinion publique* » le considère comme « *collaborateur* », mais personne, y compris dans les milieux résistants, n'a connaissance d'actions répréhensibles de sa part, en particulier de dénonciations. Pourtant, le garçon –il a 16 ans en juillet 44- qui a organisé le meurtre affirme avoir agi sur ordre : Jean Montagne aurait été condamné à mort par la Résistance. Le Commissaire Bœuf explore cette piste : ceux que le garçon a désignés comme donneurs et porteurs d'ordre se récusent nettement, du résistant cellettois qui nie absolument avoir servi d'intermédiaire (il oppose les « *dénégations les plus formelles* »), au responsable du Front National pour le Loir-et-Cher, Lucien Jardel, en passant par deux hauts dirigeants FTP départementaux : Robert Godineau (« Roger ») et Fernand Delabre (« Auguste »).

Les exécutions –ou vols- sans ordre n'ont pas été exceptionnels pendant la période finale de l'occupation, celle où les maquis étaient gonflés de jeunes gens « réfractaires » au STO, et plus

⁹ -Le dossier « Montagne » se trouve sous la cote 1375 W 58 (meurtres et pillages par les Résistants)

¹⁰ -ADLC – 1375 W 58

¹¹ -On trouve la copie d'un épais rapport dans ADLC – 1375 W 176

¹² -Une copie du « rapport Bœuf » figure au dossier « Montagne » cité plus haut.

tardivement, à partir du débarquement du 6 juin 44, celle où un certain opportunisme –à moins que ce soit une prise de conscience tardive encouragée par une forte perspective de victoire- a rallié beaucoup de monde à la Résistance. Ce n'est pas ici le sujet mais, dans ce cas, le doute semble permis. Le Maire de Cour-Cheverny, par exemple, dans une déposition du 12 octobre 1946, affirme que « *Monsieur Montagne (...) a été tué soi-disant (c'est moi qui souligne) par le maquis pour des faits collaborationnistes* »...

Mais alors, pourquoi un garçon de 16 ans, fils d'instituteurs exerçant en Sologne, dont la grand-mère paternelle habitait dans le village où Montagne avait son cabinet, aurait-il fait venir un homme de Romorantin, organisé un guet-apens et finalement participé à un meurtre –en tirant en l'air, dira-t-il – s'il n'était pas porteur d'un ordre ? Justement, alors que l'instruction n'était pas terminée, un ancien Résistant vint affirmer qu'un ordre avait bien été donné d'exécuter Jean Montagne. La difficulté était que celui qui aurait fait état de cette condamnation fut tué au cours des combats de la Libération et ne put donc jamais témoigner... N'importe : ce type de circonstance –exécution sur ordre pendant la période d'occupation –imposait de transmettre le dossier à un Tribunal Militaire. Peu soucieux de réveiller ce type d'affaires liées à la collaboration, peu soucieux surtout, sans doute, d'affronter la mémoire résistante déjà constituée, le Parquet de Blois s'empressa de se dessaisir au profit de l'autorité militaire, laquelle, se hâtant avec une extrême lenteur, instruisit l'affaire par ses propres moyens –en l'absence de toute partie civile.

La conséquence de ce qui précède est que le dossier disparut alors du Loir-et-Cher. Les rares pièces figurant aux Archives départementales ne proviennent donc que des démarches entreprises, en vain, par la famille de la victime. Dans la lettre, déjà citée, au Général commandant la 1^{ère} Région Militaire, on trouve la conclusion de Maître Simon, doublement partie dans cette affaire, comme avocat et comme parent. ***Et elle est saisissante*** : l'« *assassinat* » du Dr Montagne est « ***un acte de vengeance personnelle*** » ; le garçon mis en cause a voulu « ***assouvir la vengeance de la famille, si l'on peut dire, adultérine du docteur Breitman*** ».

Soixante ans plus tard, le garçon, devenu octogénaire, raconte lui aussi le meurtre de Jean Montagne, sur un site internet à son nom (mis à jour en 2006) et le justifie ainsi: « *La rumeur soutenait que Z. collaborateur notoire, recrutant pour la LVF¹³, , (sic) « il assainissait » une profession en éliminant les médecins juifs du département (...)* » . « *Collaborateur notoire* », l'expression correspond effectivement au sentiment exprimé par beaucoup de témoignages –hormis, bien sûr, ceux des amis de la victime, parmi lesquels le Dr G.¹⁴ . Mais « *recruteur de la LVF* », même les Résistants les moins bien disposés envers Montagne n'ont pas soutenu une telle accusation. Quant à « *l'élimination des médecins juifs* », il n'en est question dans aucun témoignage recueilli par les gendarmes, trois ans après la Libération. Qui aurait pu, en 1944, communiquer une telle information à un garçon de 16 ans, même, selon lui, précocement résistant ? Le canal familial, affirme Maître Simon, qui dit tirer cette certitude du dossier d'instruction ébauché à Blois, mais, rappelons-le, transmis à l'autorité militaire.

A l'appui d'un lien de caractère intime entre Lucien Breitman et le garçon, il y a bien celui, qui semble avéré, de sa sœur. L'occurrence « *Lucien Breitman* » conduit, sur Internet, au site www.cairn.info, dans lequel figure un texte de Mâkhi XENAKIS : « *Etranger à soi-même* ». On y trouve confirmation

¹³ - Légion des Volontaires Français contre le bolchevisme : troupe destinée à combattre aux côtés des Allemands, sous leur uniforme, sur le front russe.

¹⁴ - qui « *certifie que personne, quelque (sic) soit son patriotisme, n'aurait pu se conduire mieux qu'il ne l'a fait dans les mêmes circonstances* ».

d'une vie complexe du médecin et de la transmission d'une mémoire juive en ce qui concerne sa déportation.

Parlant d'abord de son propre père, le compositeur Iannis Xenakis, elle écrit : « *En 1951, il a rencontré ma mère, jeune Solognote tout juste « montée » à Paris et meurtrie par un douloureux secret de famille que j'ai fini par réellement connaître il y a quelques années seulement.* » Et, à propos de son mari : « *...Je ne savais pas non plus que, en tombant amoureux de David, jeune étudiant en médecine, je « réparais » aussi une blessure secrète et profonde de l'histoire de ma mère. Et qu'un pont improbable se recréait entre mon histoire et la sienne. Entre son père, son vrai père (qu'elle n'a pas pu vraiment connaître), le docteur Lucien Breitmann, dénoncé pendant la guerre comme juif et déporté dans les camps de concentration, et une partie de la famille de David, elle aussi dénoncée et déportée dans les camps de la mort (...)* »¹⁵

La version de l'avocat –« assassinat » *par vengeance familiale* –prendrait alors de la consistance. En revanche, à l'appui d'une exécution ordonnée par une autorité de la Résistance, il n'y a pas grand-chose, il faut le reconnaître : dans ses « mémoires » sur internet (déjà citées), le garçon devenu vieux continue de mettre en avant « *le commandant Auguste* » et un « *Garette* », résistant cellettois qui lui aurait transmis un ordre de Londres ; cette version est aussi fantaisiste que le nom cité du cellettois. Reste que l'arrêt du « *tribunal permanent (sic) des Forces armées de Paris* » clôt l'affaire à son profit en 1954 : « *ATTENDU que la commission Régionale F.F.I. de la première Région Militaire estime que les susnommés X... ont agi dans le but de servir la cause de la Libération du Territoire National* » (...) *Déclarons qu'en l'état il n'y a pas lieu à poursuivre contre X...* Mais cet attendu fait penser à la loi d'amnistie du 16 août 1947 et ne prouverait donc pas grand-chose quant aux mobiles du meurtre...

Enfin, peut-on, raisonnablement, se demander si la haine, privée cette fois, n'a pas été à l'œuvre le 25 juillet 1944, en réponse à celle dont avait été victime Lucien Breitman, dans une version professionnelle, et probablement, bien que non dite, antisémite et politique, trois ans plus tôt, le 15 juin 1941 ?

¹⁵ - Mâkhi Xenakis « *Etranger à soi-même* », *La pensée de midi* 1/2005 (N° 14), p. 22-24